

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2026/43

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six
le MARDI 28 AVRIL à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Ulysse DUPONT, sous la présidence de
Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du 15 Avril 2026
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Madame PIERRU Nadège (proc. Mme DELRUE Joëlle). Messieurs BONNAIRE Serge
(proc. Mme BERQUEZ Marie-Laurence), ELOIRE Jérôme (proc. M. MONBAILLY
Vincent).

Absent excusé : M. SPECQUE Frédéric.

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

La séance ouverte, Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal
le vote des taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal décident par 26 voix POUR,
0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION de retenir les taux suivants pour l'année
2026 :

- Taux de la Taxe sur le Foncier Bâti : **43,44 %**,
- Taux de la Taxe sur le Foncier non Bâti : **54,69 %**.
- Taxe d'Habitation : **21,11 %**

Certifié exécutoire de plein droit, conformément à la loi 82213 du 02 Mars 1982,
modifiée par la loi du 22 Juillet 1982,

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 29/04/2026

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

La Secrétaire,
Céline DELATTRE.

